

FASMI/UNSA, FÉDÉRATION AUTONOME DES  
SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



## UNSA POLICE

Affilié à

UNION NATIONALE DES SYNDICATS  
AUTONOMES

25 rue des tanneries 75 013 PARIS

mail : [secretariat@unsapolicy.com](mailto:secretariat@unsapolicy.com) -

Site : <http://unsa-police.fr/> Tél: 01 43 40 64 27 –

Fax : 01 71 18 22 90

Paris, le 31 janvier 2019

## - Communiqué de presse -

### Loi anti-casseurs

Pour l'UNSA Police, l'interdiction de manifester ne peut pas être une décision administrative !

L'interdiction de manifester doit rester exclusivement une décision de justice et constituer un délit pour celui qui ne la respecterait pas.

**Cette mesure administrative relève de l'état d'urgence, il ne faut pas que l'exception devienne la règle, elle viendrait entraver la liberté fondamentale de manifester**

Si on en prend lecture partielle « Seuls pourraient être visés les individus appartenant à des groupuscules violents ou ayant commis des actes délictueux à l'occasion de précédentes manifestations », dès lors nous sommes en mesure de penser que ces personnes seront interpellées et que la justice pourra, en peine complémentaire, les interdire de manifester...

**L'interdiction de manifester est déjà prévue par l'article L. 211-13 du code de la sécurité intérieure, l'interdiction administrative pourrait se substituer à celui-ci, bafouant ainsi de façon arbitraire cette liberté fondamentale.**

**Philippe Capon**, Secrétaire Général

Le bureau national

Contact presse :

Secrétariat : 01 43 40 64 27